



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

Encore du mépris pour la recherche

BOUCHERVILLE, le 23 mars 2000 - Tel que mentionné dans le dernier communiqué, une rencontre de négociation a eu lieu lundi dernier, le 20 mars, en présence de la conciliatrice.

Lors de cette rencontre, le SPSI a déposé ses demandes à la Direction, qui sont la parité avec le SPIHQ et quelques aménagements nécessaires pour traverser les trois années de prolongation de la convention collective. De plus, la proposition SPSI inclut deux items tel que proposé par Hydro-Québec dans les rencontres de négociations de décembre dernier, soit un processus de reclassification simplifié et une progression accélérée pour les détenteurs de maîtrise et de doctorat. Tous les éléments de cette proposition du SPSI se retrouvent soit: dans le règlement salarial intervenu avec le SPIHQ, dans des lettres d'entente intervenue récemment avec le SPIHQ, ou dans des propositions avancées par la Direction lors des rencontres de décembre dernier.

Le règlement salarial proposé par le SPSI est juste et équitable au sens qu'il maintien la parité salariale entre les chercheurs et les ingénieurs d'Hydro-Québec. Pour le SPSI, il est hors de question que les grilles salariales chercheurs et ingénieurs soient différentes.

La proposition faite par Hydro-Québec en décembre dernier et reprise par le SPSI quant à la reclassification est loin de nos attentes, mais nous semble, pour l'instant, un compromis qui pourrait corriger certains problèmes du processus actuel. Le processus proposé repose sur le gestionnaire de premier niveau quant à la décision de reclassifier un employé. Selon le niveau auquel l'employé demande à être reclassifié, le gestionnaire consultera ses relevants appropriés. En cas de désaccord de l'employé sur la décision de son supérieur, un comité d'appel formé de représentants du SPSI, de la DPRD, ainsi qu'une personne des ressources humaines et un expert externe examinera le dossier. Malheureusement, le comité fera uniquement une recommandation au gestionnaire de l'employé qui pourra ou non en tenir compte.

Comme vous le constaterez vous-même, la proposition d'Hydro-Québec quant à la problématique de la diplomation est presque farfelu, mais reconnaît un état de fait : notre population est plus scolarisé et une valeur doit y être associée. La proposition d'Hydro-Québec de décembre dernier et reprise dans le présent dépôt consiste à une progression accélérée pour les détenteurs de Maîtrise et de Doctorat. Cette proposition ne constitue pas une solution au manque à gagner et à la retraite retardée que les détenteurs de diplômes supérieurs doivent subir.

Le volet régime de retraite déposé par le SPSI est conforme aux ententes intervenues avec les autres syndicats. Le SPSI a maintenu sa demande de congé de cotisation rétroactif au 10 mai 1999. Nous sommes conscient et décrivons le danger potentiel que le partage des déficits futurs de la caisse de retraite peut engendrer. Il reviendra à tous les membres de décider, lorsqu'une entente de principe aura eu lieu, si un tel risque à plus ou moins long terme en vaut la peine.

Le déroulement de la rencontre

Pour le bénéfice de nos membres, nous vous avons préparé un résumé de la rencontre de lundi dernier ainsi que les réactions de la partie patronale à chacun des éléments de la proposition du SPSI. Les réactions du négociateur patronal d'Hydro-Québec se retrouvent en italique.

Proposition SPSI : Salaires

- Entente salariale SPIHQ complète (forfaitaire et 1% en 1999, 2% en 2000, 2% en 2001, 2%+2% en 2002, 2%+2% en 2003) et le régime d'intéressement SPIHQ (1999 à 2003).
- Clause remorque aux augmentations salariales du SPIHQ pour les années 1999 à 2003.

Nous demandons la parité salariale avec le SPIHQ pour la durée de la convention. Historiquement les conditions salariales SPSI et SPIHQ ont toujours été identiques, de plus la population du SPSI est composé à 80% d'employés ayant une formation et travaillant en génie.

De plus, par la participation constructive du Syndicat (via son comité de valorisation R&D) et de ses membres au processus de réorientation de la R&D à Hydro-Québec, et au maintien de la participation des membres du SPSI à la réussite de l'entreprise durant la période de négociation, nous sommes justifiés d'obtenir le même régime d'intéressement que celui du SPIHQ.

Réponse du négociateur patronal

Il rappelle d'abord que, selon lui, l'entente conclue avec le SPIHQ à été offerte au SPSI au mois de mai 1999, mais que cette proposition avait alors été rejetée par le

SPSI. Depuis, la situation à évoluée, et il n'est plus question d'offrir l'entente du SPIHQ au SPSI.

Il considère donc la proposition du SPSI "inacceptable". Donc, pour ce qui est des demandes salariales, c'est non. Il rappelle ce qui est disponible soit :

- *les paramètres du SCFP pour ce qui est du salaire;*
- *les paramètres du SCFP pour ce qui est du régime d'intéressement, mais avec prise d'effet au moment de la signature d'une entente;*
- *les paramètres du SCFP pour ce qui est du régime de retraite (règlement 681), mais applicable à partir de la signature de l'entente;*

Commentaire

Le comité de négociation du SPSI n'a jamais reçu l'offre du SPIHQ. Le comité patronal a fait allusion à des offres sur la base SPIHQ, mais auquel il manquait soit les +2% des années 2002 et 2003 ou des forfaitaires ou une partie des régimes d'intéressement ou... Le négociateur patronal nous expliquait, en septembre-octobre 1999, que l'entente du SCFP était une entente basée sur celle du SPIHQ, tout comme la proposition inférieure à celle du SCFP qu'Hydro-Québec nous offrait en décembre.

Proposition SPSI : Reclassification des employés

- Processus de reclassification tel que proposé par Hydro-Québec le 22 Décembre 1999, i.e. processus allégé où la décision incombe au supérieur immédiat avec un droit d'appel à un comité. La décision finale est sans arbitrage. Texte à être précisé entre les parties.

Proposition SPSI : Reconnaissance de la diplomation

- Progression accélérée telle que proposée par la Direction le 16 décembre 1999. Soit : Progression accélérée de 0,10 échelon de leur niveau pour les détenteurs d'une Maîtrise et de 0,20 échelons pour les détenteurs d'un Doctorat. Sans dépassement du maximum du niveau.

Réponse du négociateur patronal

Les ouvertures faites sur la reclassification des employés ainsi que sur la reconnaissance de la diplomation l'ont été dans l'esprit de conclure une entente avant la fin de l'année 1999. Il se "questionne" donc sur la disponibilité de ces deux éléments.

Proposition SPSI : Primes, indemnités et allocations

- Nous demandons la parité avec les ententes conclues avec le SPIHQ et le SCFP.

Réponse du négociateur patronal

Hausse des primes et allocation selon les paramètres de l'entente du SCFP.

Proposition SPSI : Arbitre

- Nous demandons la parité avec le SPIHQ, soit une liste de 5 arbitres.

Réponse du négociateur patronal

Pour ce qui est de l'utilisation d'une liste d'arbitre, le négociateur patronal se dit ouvert à "recevoir ou proposer" des arbitres, mais il trouve que 5 arbitres pour 300 membres est beaucoup.

Commentaire

Le problème n'est pas le nombre d'arbitres mais le fait que les arbitres sont occupés et par conséquent, les délais avant d'obtenir une audition sont inutilement longs.

Proposition SPSI : Formation pour les années 2001 à 2003

- Jours de formation de 2001 à 2002 (7jr) et 2003 (3,5jr). Nous demandons la prolongation de la pratique actuelle et la parité avec la lettre d'entente conclue avec le SPIHQ l'automne dernier.

Réponse du négociateur patronal

Il ne voit pas d'obstacle à la spécification d'un nombre minimum de jours de formation pour les années 2001, 2002 et 2003.

Proposition SPSI : Remboursement des coupures salariales

- Remboursement des coupures salariales faites durant la négociation aux membres du comité de négociation et membres du Bureau du Syndicat.

Réponse du négociateur patronal

Il indique qu'il n'est "absolument pas question" de rembourser les coupures salariales faites durant les négociations aux membres du comité de négociation ainsi qu'aux membres du Bureau.

Proposition SPSI : Modification de la durée de la convention

- Fin de la convention collective: 31 Décembre 2003

Proposition SPSI : Régime de retraite

- Le règlement intervenu avec le SPIHQ et les ajustements apportés depuis par le SCFP (ajustements eux aussi accordés au SPIHQ). Ceci inclue le congé de cotisation salariale au RRHQ rétroactif au 10 mai 1999

Réponse du négociateur patronal

A part le refus d'octroyer le congé de cotisation au régime de retraite rétroactif au 10 mai 1999, en réaction à l'item Salaires, ce point n'a pas été repris par le négociateur patronal.

Enfin, le négociateur patronal précise qu'une entente doit absolument contenir le retrait de griefs, notamment celui sur le régime de retraite.

La réunion s'est terminée ainsi. Le SPSI a ensuite fait le point avec la conciliatrice. Elle doit nous recontacter s'il y a du nouveau!

Conclusion

Pourquoi une telle proposition du SPSI? Le SPSI s'est toujours montré ouvert à un règlement acceptable pour ses membres, en ce sens, la présente proposition du SPSI ne comporte aucun élément qui ne puisse être accepté par Hydro-Québec. Depuis l'été dernier, malgré les dire contraire d'Hydro-Québec, le comité de négociations tente d'obtenir au moins la parité avec le SPHIQ tout en essayant de régler des problèmes importants comme la reclassification. Une fois de plus, la balle est dans le camp d'Hydro-Québec, encore faut-il qu'Hydro-Québec aie les mains libres et que le conseil du trésor lui donne le feu vert.

Face au refus d'Hydro-Québec et au mépris que ce refus implique, il semblerait que le message qu'on veut nous faire comprendre est qu'Hydro-Québec n'a aucune considération pour la recherche et pour ses chercheurs. Alors que le ministre Rochon parle de développer une culture de la recherche au Québec, le Bureau pense que les chercheurs devraient songer sérieusement à parfaire leur culture américaine.

Qu'arrive-t-il du grief sur le régime de retraite? Les auditions sur le régime de retraite se poursuivent toujours. La prochaine date d'audition est le 3 mai prochain, où Hydro-Québec fera entendre son actuaire. Une date a été retenue à la fin du mois de juin pour les plaidoiries finales des avocats du SPSI et d'Hydro-Québec.

Pour terminer, les rumeurs ont la vie longue, il paraîtrait que notre Directeur principal croit toujours que le SPIHQ est sur la table !!! Peut-être que le SPIHQ est sur la table, mais que le négociateur patronal n'est pas au courant!! Il pourrait être intéressant d'avoir ces deux personnes sur le même comité.

Pour nous rejoindre

Secrétariat du SPSI

210, boul. de Montarville

Bureau 3014

Boucherville (Québec)

J4B 6T3

Tél : (450) 449-9630

1-877-449-9630 (numéro sans frais à l'extérieur de la région métropolitaine)

Fax : (450) 449-9631

Courriel : secretariat@spsi.qc.ca

Page Web : www.spsi.qc.ca

Le Bureau du Syndicat